



Extrait du Procès-verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Douze et le 13 août

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau.

Etaient présents : Monsieur Jean Claude LOMBION, maire, Madame Victoire JASMIN , madame Marcienne LORMEL ARPHEXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Monsieur Aurel MIRRE, madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL,

Etaient absents : Madame Mariane LOYSON, Madame Maud URSULE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Daniello FOULE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Gérard BLOMBOU, madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame CARDOVILLE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés : Monsieur Philipson FRANCFORT par Monsieur le maire Jean Claude LOMBION , Madame Florise CANVOT/VINCENT par Madame Victoire Jasmin

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 09-05-2012

Cofinancement de travaux de recherches sur la mangrove réalisés par l'Université des Antilles et de la Guyane

La mangrove joue un rôle primordial pour la préservation du littoral et la biodiversité. Le contexte environnemental rend indispensable la bonne connaissance de ces milieux afin de mieux appréhender leur fonctionnement et ainsi les préserver.

La ville de Morne à L'Eau étant un partenaire privilégié de l'Université des Antilles et de la Guyane sur ces thématiques, notamment en raison de la présence importante de mangrove sur le territoire communal, un partenariat financier a été sollicité.

A cet effet, l'équipe « **Biologie de la mangrove de l'Université des Antilles-Guyane** » a entrepris des travaux qui ont conduit à l'observation de bactéries non encore décrites à ce jour et jouant un rôle certain dans le fonctionnement de la mangrove. Aussi une thèse est prévue afin d'approfondir ces travaux de recherche.

Au cours de cette thèse il est proposé, de déterminer entre autres le rôle des cyanobactéries (algues bleu-vert) dans les mangroves de Morne à L'Eau et notamment du littoral de Vieux-Bourg

Le montant sollicité s'élève à 12 709,80 € (4236,60€ par an) qui représente 15% du coût du projet.

Cette thèse débutera en septembre 2012, et durera 3 ans. La ville de Morne à L'Eau sera destinataire de l'ensemble des productions et des présentations intermédiaires.

A terme, la somme des connaissances acquises pourrait permettre de monter un observatoire sur ces milieux dans le cadre de la Cité de L'Eau et de la biodiversité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès verbal de carence constatant l'absence de quorum lors de la réunion du 09 Aout 2012 ;

Où l'exposé du maire ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser la participation de la ville de Morne-à-L'Eau au cofinancement des travaux de recherche sur la mangrove réalisés par l'Université des Antilles et de la Guyane.

ARTICLE 2 : D'approuver la participation financière de la collectivité pour un montant de 12 709, 80 euros (douze mille sept cent neuf euros) sur 3 ans :

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 011, article 617 Fonction 833.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité

Pour expédition conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 13 Août 2012

P.Le Maire Abst.

La 1^{ère} adjointe Ffs.

Victoire JASMIN



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité effectuées le 14 Aout 2012

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

